## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

# CONSEIL DE TERRITOIRE





Nombre de Conseillers en exercice.....80

Objet: Approbation du règlement local de publicité intercommunal

Affiché le :

En Préfecture le :

Certifié exécutoire Pour le Président et Par délégation

Michel GUENNEAU Directeur général des services

#### SEANCE DU 24 FÉVRIER 2020

Par suite d'une convocation en date du 17 février 2020, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Maison des Arts - Salon Palladio 2ème étage - 1 Place Jane Rhodes - 92350 Le Plessis Robinson sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Didier BERGER, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Philippe LAURENT, M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Antoine BOUCHEZ, Mme Chantal BRAULT, M. Jean-Claude CAREPEL, M. Patrice CARRÉ, M. Pascal COLIN, M. Elie DE SAINT JORES, M. Patrick DONATH, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Taousse GUILLARD, M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Serge KEHYAYAN, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Nathalie LÉANDRI, Mme Camille LE BRIS, Mme Pascale MALHERBE, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe MARTIN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADAOARISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, M. Carl SEGAUD, Mme Nadia SEISEN, M. Yves SÉRIÉ, Mme Irène TSILIKAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

M. Georges SIFFREDI à M. Jean-Yves SENANT, M. Laurent VASTEL à Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Jean-Paul BOULET à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Thierry BRACONNIER à M. Jean-Claude CAREPEL, Mme Patricia CHALUMEAU à M. Rodéric AARSSE, M. Serge CORMIER à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Armelle COTTENCEAU à Mme Perrine PRECETTI, Mme Gabrielle FLEURY à Mme Claude FAVRA, M. Mouloud HADDAD à Mme Nadia SEISEN, M. Jacques LEGRAND à M. Philippe MARTIN, M. Alain LE THOMAS à Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Paul MARTINERIE à Mme Pénélope FRAISSINET, M. Philippe PEMEZEC à M. Benoit BLOT, M. Thierry VIROL à M. Etienne LENGEREAU.

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, M. Jean-Pierre LETTRON, M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. Pierre MEDAN, Mme Erell RENOUARD, M. Roberto ROMERO AGUILA, M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON, M. Joaquim TIMOTEO, M. Said ZANI.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

#### CONSEIL DE TERRITOIRE Séance du 24 février 2020

#### Objet : Approbation du règlement local de publicité intercommunal

#### Le Conseil de Territoire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU la délibération n° CT2019/022 du 26 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal;

**VU** la délibération n° CT2019/027 du 17 avril 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération n° CT2019/062 du 25 juin 2019 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la notification du projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal en date du 15 juillet 2019 aux personnes publiques associées visées par les articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, aux associations et aux maires des onze villes du Territoire;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 5 août 2019 désignant Monsieur André GOUTAL, Commissaire Divisionnaire honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable sans réserve du Département des Hauts-de-Seine en date du 4 septembre 2019;

VU l'arrêté n° A 50/2019 du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 20 septembre 2019 indiquant que le dossier n'appelait pas d'observations ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, en date du 4 octobre 2019, appelant des observations ;

**VU** l'avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par la DRIEE de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 15 octobre 2019 ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU les observations du public formulées lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 19 décembre 2019 émettant un avis favorable ;

VU la note de synthèse du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal soumis à approbation ci-annexée;

**VU** l'avis de la Commission Habitat, Aménagement et Urbanisme, Développement économique, Développement Durable et Environnement du 5 février 2020 ;

VU le dossier de RLPi ci-annexé.

CONSIDÉRANT que le Règlement Local de Publicité intercommunal avait défini les objectifs suivants :

- o Pérenniser, dans la limite des possibilités légales, le niveau de protection défini par les RLP en vigueur ;
- Faire évoluer les RLP en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires issues des Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et celle relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016;
- Maintenir la protection des nombreux lieux patrimoniaux (sites inscrits, Sites Patrimoniaux Remarquables, abords de Monuments Historiques ...) tout en y admettant ponctuellement de la publicité notamment sur mobilier urbain;
- Tenir compte des évolutions urbaines des communes (nouveaux quartiers, requalification de grands axes comme la RD 920...), et des projets d'aménagement ;
- Encadrer les nouvelles formes de publicité légalisées par la loi Grenelle II : micro-affichage publicitaire sur devantures, dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- O Adapter la densité admise sur le domaine privé en fonction des secteurs ;
- Protéger les secteurs résidentiels pour maintenir la qualité paysagère en interdisant ou limitant fortement les dispositifs publicitaires, notamment ceux scellés au sol;
- Assurer une cohérence de traitement de la publicité sur les axes structurants aux séquences similaires (RD906, RD920...);
- Fixer les modalités et obligations d'extinction de la publicité lumineuse;
- o Instituer des règles de positionnement des enseignes traditionnelles dans les centres-villes et en lieux protégés, qui garantissent leur bonne intégration paysagère. Dans les zones d'activités, maintenir la réglementation nationale déjà très contraignante.

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 octobre 2019 au mardi 19 novembre 2019 inclus ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter les ajustements suivants :

- Dans le rapport de présentation :
  - Il n'est pas fait mention que la ZP1 de Malakoff couvre une partie de la Coulée Verte (page 77), cette précision sera apportée,
  - La mention de la notion d'interdiction « relative » pour les lieux protégés concernés (page 78 et suivantes) sera apportée,
  - La justification de la délimitation de la ZP1 et de la ZP2 est étoffée (pages 78 et 79),
  - La justification de la règle relative aux dispositifs scellés au sol est précisée (page 78),
  - Une précision est apportée à la justification de la règle relative à la surface des dispositifs muraux;
- Dans le document graphique dédié à la ville de Malakoff, la légende du secteur spécifique délimité en bordure du périphérique n'a pas été retranscrite, cette erreur sera corrigée;
- <u>Dans les dispositions réglementaires</u> concernant les dispositifs publicitaires scellés au sol, aux articles 2, 3 et 4, la mention « installées directement sur le sol » sera précisée ;
- <u>Dans les annexes</u> : le plan « Servitudes d'Utilité Publique AC1, AC2, AC3 » sera remplacé par trois plans :
  - Lieux d'interdiction absolue de la publicité,
  - Lieux d'interdiction relative de la publicité,
  - Lieux d'interdiction des dispositifs publicitaires scellés au sol.

**CONSIDÉRANT** que le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil de Territoire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés ;

- ARTICLE 1 APPROUVE le Règlement Local de Publicité intercommunal de Vallée Sud Grand Paris.
- ARTICLE 2 PRECISE que le dossier du Règlement Local de Publicité intercommunal de Vallée Sud Grand Paris, tel qu'approuvé par le Conseil de Territoire, sera tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture au public :
  - A l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris : au siège administratif, situé 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ;
  - A Antony, au Service Urbanisme : Bureau 211 Hôtel de Ville Place de l'Hôtel-de-Ville (92160) :
  - A Bagneux, à la Direction de l'Aménagement Urbain: Hôtel-de-Ville Rez-dechaussée du Bâtiment Garlande - 57 avenue Henri Ravera (92220);
  - A Bourg-la-Reine, à la Direction de l'Urbanisme : 9 boulevard Carnot (92340) ;
  - A Châtenay-Malabry, à la Direction des Services Techniques: 26 rue du Docteur Le Savoureux (92290);
  - A Châtillon, au Service Urbanisme: Centre administratif, 79 rue Pierre Sémard (92320):
  - A Clamart, à la Direction de l'Urbanisme et du Logement : Centre administratif 1-5, avenue Jean Jaurès (92140) ;
  - A Fontenay-aux-Roses, au Service de l'Urbanisme au sein de la Direction des Services Techniques Municipaux : 8, place du Château-Sainte-Barbe, (92260) ;
  - Au Plessis-Robinson, au Service de l'Urbanisme : Centre Administratif Municipal 3 place de la Mairie (92350);
  - A Malakoff, à la Direction de l'Urbanisme, de l'Hygiène et de l'Habitat à l'Hôtel de Ville :
    2º étage Place du 11 novembre (92240);
  - A Montrouge, à la Direction de l'Aménagement Urbain : 4, square Edmond Champeaud, derrière l'Hôtel de Ville (92120);
  - A Sceaux, à l'Hôtel de Ville : 122 rue Houdan (92330).
- ARTICLE 3 PRECISE qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine, au siège administratif de Vallée Sud Grand Paris 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), dans les onze communes du Territoire, aux adresses édictées à l'article 2 de la présente délibération, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet <a href="http://rlpivalleesudgrandparis.enquetepublique.net">http://rlpivalleesudgrandparis.enquetepublique.net</a> et via un lien internet vers ce site depuis les sites internet de Vallée Sud Grand Paris et des onze villes du Territoire: <a href="www.valleesud.fr">www.valleesud.fr</a>; <a href="www.valleesud.fr">www.valleesud.fr</a>;
- ARTICLE 4 PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris et dans chacune des onze mairies de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ARTICLE 5 PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.
- ARTICLE 6 PRECISE que le RLPi approuvé sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 4.
- ARTICLE 7 La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et aux maires de onze communes membres de l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Pour extrait certifié conforme, 2 7 FEV. 2020

Jean-Didje BERGER

Le Président du Territoire Vallée Sud – Grand Paris

4